



## Note relative à l'organisation des élections 2017 des représentants des doctorants à l'ED SMRE.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le conseil de l'école doctorale doit comprendre des représentants des doctorants. Les représentants au conseil de l'ED ont pour mission de représenter les intérêts et les points de vue des doctorants, de faire remonter au conseil leurs attentes et de leur faire part des décisions et débats du conseil.

Pour l'ED SMRE, 5 doctorants élus par leurs pairs sont requis, soit 20% du conseil de 26 membres. Il est souhaitable que ces représentants des doctorants soient plutôt des primo-entrants et qu'ils soient répartis sur les différentes filières et les différents établissements de l'ED.

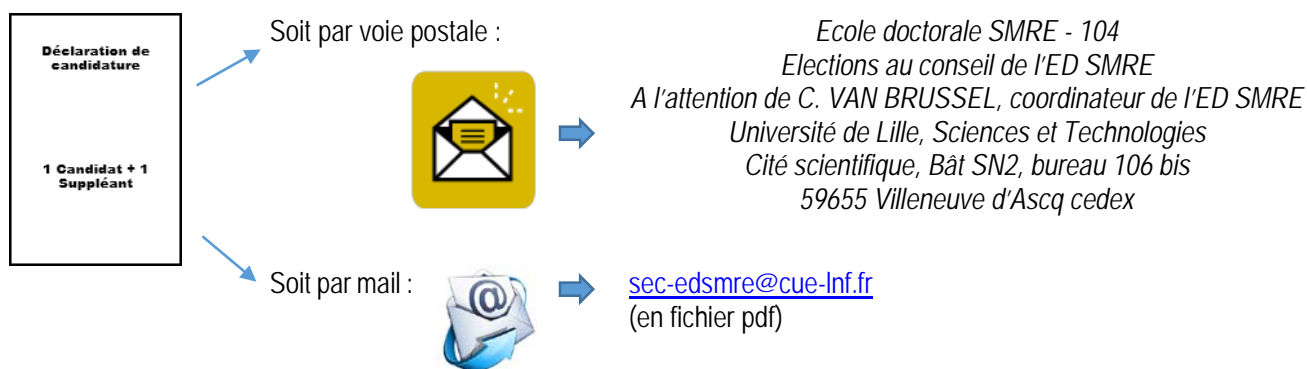
Par ailleurs, afin de garantir une bonne participation au conseil, il est proposé qu'un suppléant soit associé à chaque représentant titulaire. Leur mandat est de trois ans et il prend fin à la fin de l'inscription universitaire lorsque le doctorant titulaire/suppléant a soutenu sa thèse en cours de mandat.

Figurent sur la liste électorale les doctorants régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2016-2017. La liste est consultable sur le site de l'école doctorale – Rubrique « [élections au conseil de l'ED](#) »

J'invite les doctorants à vérifier qu'ils figurent bien sur la liste et qu'ils fassent part à l'ED d'éventuelles erreurs avant le **15 février 2017**

Les doctorants de l'ED SMRE seront amenés à participer à l'élection selon les modalités suivantes :

1/La déclaration de candidature : **Avant le 01 Mars 2017**, les doctorants qui le souhaitent doivent déclarer leur candidature en téléchargeant **la déclaration de candidature** sur le site de l'ED SMRE – Rubrique « [élections au conseil de l'ED](#) » et la faire parvenir au secrétariat de l'ED. Chaque candidature doit associer un titulaire et un suppléant :



La déclaration de candidature est **obligatoire** pour être éligible.

2/Comment voter/matériel de vote : **Du 06 mars au 20 mars 2017**, les doctorants téléchargeront le matériel de vote. Celui-ci consiste en un bulletin de vote et un formulaire d'émargement (pour ceux qui aurait choisi le vote par correspondance). Le vote consiste à choisir 5 candidatures titulaires / suppléants, et barrer tous les autres noms.

**NB : le bulletin doit comporter obligatoirement 5 propositions et il ne doit comporter aucun nom ajouté. Tout autre bulletin sera considéré comme nul.**

Exemples :

### Bulletins valides

Bulletin de vote

Je choisis 5 candidats et leurs 5 suppléants :

1. M. X et Mme Y
2. Mme Z et M. W
3. M. T et Mme R
4. Mme G et M. P
5. Mme F et M. L



Bulletin de vote

Je choisis 5 candidats et leurs suppléants et je barre les autres noms :

1. M. X et Mme Y
2. Mme Z et M. W
3. M. T et Mme R
4. Mme G et M. P
5. Mme F et M. L
6. ~~M. O et M. N~~



### Bulletins nuls

~~Bulletin de vote~~

~~Je choisis 4 candidats et leurs suppléants~~

1. ~~M. X et Mme Y~~
2. ~~Mme Z et M. W~~
3. ~~M. T et Mme R~~
4. ~~Mme G et M. P~~



Le bulletin de vote comporte un nombre de noms inférieur/supérieur à celui des 5 sièges à pourvoir

~~Bulletin de vote~~

~~Je choisis des candidats sans leurs suppléants~~

1. ~~M. X et Mme Y~~
2. ~~Mme Z et M. W~~
3. ~~M. T et Mme R~~
4. ~~Mme G et M. P~~
5. ~~Mme F et M. L~~



Le candidat et son suppléant sont indissociables

#### Autres cas de bulletins nuls :

- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître et/ou qui portent des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait de déclaration de candidature.
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins de vote.

L'enveloppe contenant votre vote doit être fermée



### 3/ Le vote

Au choix, les doctorants votent jusqu'au **20 mars 2017**, date de clôture du scrutin :



Le vote en direct s'opère dans les locaux de l'école doctorale SMRE du **6 au 20 mars 2017**, où est matériellement institué un bureau de vote et cela pendant les heures d'ouverture de l'ED du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Lors du vote, les électeurs devront justifier de leur identité par la **présentation de la carte d'étudiant**, délivrée par l'administration de l'établissement dont ils dépendent.

Pour les doctorants des établissements co-accrédités, ils pourront déposer leur vote et leur formulaire d'émargement jusqu'au **20 mars 2017 à 12h00** auprès de :

Pour les doctorants de l'**ULCO** : faire parvenir l'enveloppe à **Carole LAGATIE**

Pour les doctorants de l'**ARTOIS** : faire parvenir l'enveloppe à **Sabrina AVERLAND**

Pour les doctorants de l'**UVHC** : faire parvenir l'enveloppe à **Carole PETIT**

Pour les doctorants de l'**EMD** : faire parvenir l'enveloppe à **Emmanuel LEMELIN**

Pour les doctorants de l'**École Centrale de Lille** : faire parvenir l'enveloppe à **Vanessa FLEURY**

- Le vote par **procuration**. Lorsque les électeurs ne pourront pas voter personnellement, ils auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire devra présenter, le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné du justificatif d'identité de son mandant qui peut être produite par la carte d'étudiant du mandant.

Les formulaires de procuration sont téléchargeables sur le site internet de l'ED SMRE, rubrique « [élections au conseil de l'ED](#) »

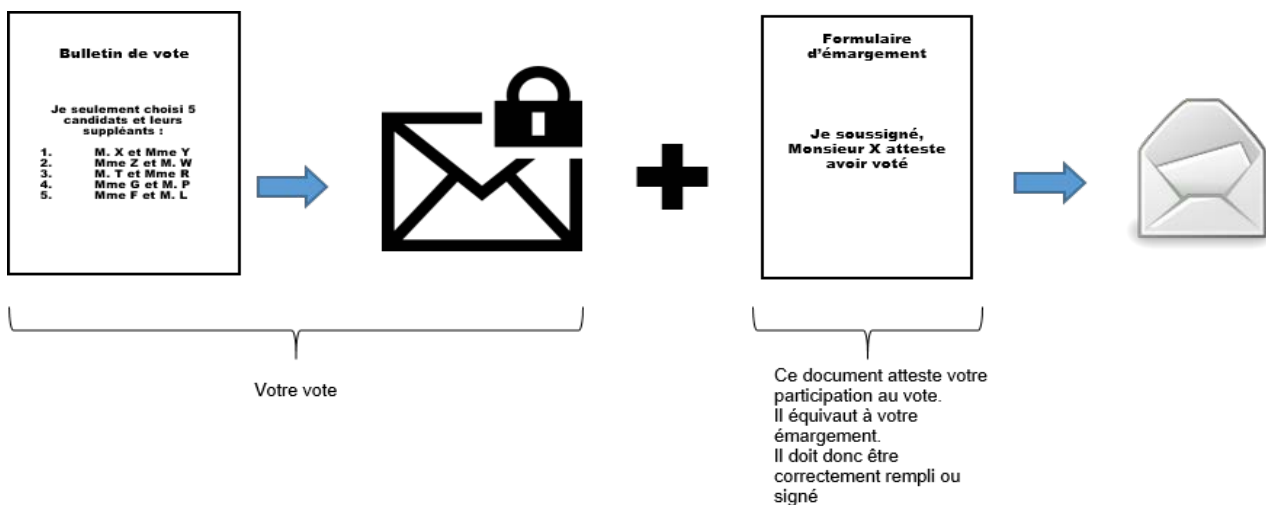
- **Le vote par correspondance.** Les doctorants dans l'impossibilité de se rendre dans les bureaux de votes pourront voter par correspondance en renvoyant leur vote ainsi que le formulaire d'émargement par voie postale au secrétariat de l'ED :

1/ glisser dans une 1<sup>ère</sup> enveloppe, le bulletin de vote.

2/ compléter la feuille d'émargement - téléchargeable sur le site de l'ED SMRE - Rubrique « [élections au conseil de l'ED](#) »

Le formulaire d'émargement doit être séparé de l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

3/ Le tout doit être renvoyé dans une 2<sup>nde</sup> enveloppe.



Le jour du dépouillement, votre enveloppe sera ouverte, la feuille d'émargement sera séparée de l'enveloppe contenant votre bulletin de vote pour garantir le secret du vote.

4/Le dépouillement se fera publiquement à l'école doctorale SMRE et dans les établissements co-accrédités, en présence des candidats ou des représentants désignés par les candidats. Il se déroulera à l'issue des opérations de vote, à partir du **20 mars 2017**, sous l'autorité du directeur de l'ED SMRE.

Le procès-verbal sera dressé par le directeur de l'ED SMRE, qui proclamera les résultats du scrutin dans les jours qui suivront suivant la fin des opérations électorales.

Pour résumer, le calendrier des élections des représentants des doctorants s'établit ainsi :

- Affichage de la liste des électeurs 15/02/2017
- Date limite de dépôt des candidatures 01/03/2017
- Période du Scrutin Du 06/03 au 20/03/2017
- Proclamation des résultats Dans la semaine du 20/03/2017

Le Directeur de l'école doctorale SMRE  
J. CUGUEN